

DECISION

OBJET : TORCY - Le Petit Boulay - Servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section AL n°12,14 et 94.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022, devenu exécutoire à compter du 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable au lieu-dit « Le Petit Boulay », sur la commune de TORCY, la Communauté Urbaine a dû poser une canalisation qui traverse la propriété appartenant au GAEC des BOURRELIERS, parcelles cadastrées section AL n° 12, 14 et 94,

Considérant que le GAEC des BOURRELIERS, géré par Messieurs Frédéric et Antoine MARMORAT, a au préalable autorisé les travaux, il convient de formaliser cet accord en créant une servitude de passage de canalisation souterraine au bénéfice du réseau public d'eau potable,

Considérant que cette constitution de servitude donnera lieu au paiement d'une indemnité globale et forfaitaire de 675.00 € TTC, qui sera versée dès que l'acte authentique aura fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière,

DECIDE ce qui suit :

- de créer une servitude de passage de canalisation du réseau public d'eau potable dont les caractéristiques sont les suivantes, sur la commune de TORCY, lieu-dit « Le Petit Boulay » :
 - o une servitude de tréfonds pour la canalisation

Commune	Section	Numéro	Longueur	Profondeur	Désignation
----------------	----------------	---------------	-----------------	-------------------	--------------------

TORCY	AL	12 14 94	172 m 105 m 60 m	1,30 à 0,25 m	Canalisation en PVC Ø 315 mm + un regard de visite Ø 600 mm
-------	----	----------------	------------------------	------------------	--

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire dudit réseau.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente en charge du foncier, à signer la promesse de constitution de servitude, jointe en annexe, l'acte authentique à intervenir et tous les documents en lien avec cette servitude, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
 - de régler le montant de 675.00 € TTC au titre d'indemnité globale et forfaitaire pour la constitution de servitude au GAEC des BOURRELIERS, dès que l'acte authentique aura fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière;
 - de prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante ;
 - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 janvier 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 février 2023
et publié, affiché ou notifié le 6 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

